



ENVIRONNEMENT

Usages de l'eau : Renforcement des restrictions

Malgré le temps nuageux, les niveaux d'eau dans les rivières restent très bas. Le préfet rappelle la nécessité pour tous d'être vigilant sur la ressource en eau.

Publié le 09 août 2019

Le temps couvert des derniers jours et les faibles pluies ne permettent pas la remontée des débits des rivières. Le temps sec du mois de juillet a fait baisser les débits des cours d'eau du département et conduit pour nombre d'entre eux à un étiage prononcé, préjudiciable à la préservation des milieux aquatiques. Dans ce contexte, le Préfet est conduit à renforcer les mesures de vigilance, de limitation et d'interdiction. Le bassin versant de l'Erdre aval passe en crise, la zone de la Loire bascule en alerte renforcée. Les usages prioritaires (eau potable, santé et salubrité publique, sécurité civile) sont autorisés sur tout le département. Le préfet de la Loire-Atlantique invite toutefois chaque usager à éviter tout gaspillage et à maîtriser sa consommation d'eau. Les restrictions s'appliquent aux eaux de surface et au réseau d'eau potable.

Est classé en alerte, le bassin de l'Erdre amont :

→ sont autorisés : irrigation des cultures sensibles, des cultures irriguées par des techniques économes, des cultures sous serre et jeunes plants en pépinière, usages de l'eau nécessaires au processus de production, arrosage de green et départ de golf, lavage des véhicules dans les stations, piscicultures et arrosage des potagers ;

→ sont autorisés seulement la nuit soit de 20h jusqu'à 10h le lendemain matin, excepté la nuit du samedi au dimanche : irrigation des grandes cultures, usages de l'eau non strictement nécessaires au processus de production, arrosage des parcours de golf, remplissage et mise à niveau des plans d'eau à vocation cynégétique, arrosage des espaces verts, terrains de sport et massifs de fleurs ;

→ sont interdits : remplissage et mise à niveau des plans d'eau, remplissage des piscines (sauf 1ère mise en eau), nettoyage des véhicules, des bâtiments, des terrasses et des voiries, alimentation des fontaines et douches de plages.

Est classé en alerte renforcée, le bassin de la Loire :

→ sont autorisées : irrigation des cultures sous serre et jeunes plants en pépinière, piscicultures ;

→ sont autorisés :

- de 20h jusqu'à 10h le lendemain matin, excepté la nuit du samedi au dimanche : irrigation des cultures sensibles et des cultures irriguées par des techniques économes, l'arrosage de green et départ de golf, l'arrosage des potagers ;

- avec une réduction de 30 % de la consommation d'eau, les usages de l'eau nécessaires au processus de

<https://www.labaule.fr/information-transversale/actualites/usages-de-leau-renforcement-des-restrictions-2498?>

production (ICPE, artisanat) ;

→ sont interdits, en plus des usages déjà interdits en alerte : irrigation des grandes cultures, usages de l'eau non strictement nécessaires au process de production, arrosage des parcours de golf, station de lavage (hors circuit fermé), remplissage et mise à niveau des plans d'eau à vocation cynégétique, arrosage des espaces verts, terrains de sport et massifs de leurs.

Sont classés en crise, les bassins versants des côtières bretons, de la Logne/Boulogne/Ognon, la Vilaine, les affluents Nord et Sud Loire, le bassin Brière-Brivet, la Sèvre Nantaise, l'Oudon et l'Erdre aval :

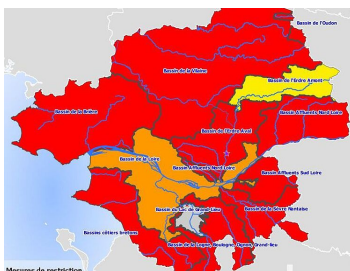
→ sont autorisés :

- de 20h jusqu'à 10h le lendemain matin, excepté la nuit du samedi au dimanche : l'irrigation des cultures sensibles et des cultures irriguées par des techniques économes ;
- avec une réduction de 30 % de la consommation d'eau, les usages de l'eau nécessaires au process de production (ICPE, artisanat) ;

→ tous les autres usages sont interdits sauf les usages prioritaires (eau potable, santé et salubrité publique, sécurité civile) et l'irrigation des cultures sous serre et jeunes plants en pépinière.

Des mesures complémentaires pourraient être prises dans les prochains jours si la situation hydrologique évolue.

[Source et crédit photo : [Accueil - Les services de l'État en Loire-Atlantique \(https://www.loire-atlantique.gouv.fr/\)](https://www.loire-atlantique.gouv.fr/)





VILLE DE LA BAULE
Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

 02 51 75 75 75

